

Liste des délibérations du comité syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt vingt-six, le dix mars à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, réuni dans la salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur François GRESSET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 0
--	---------------	--------------

Présents : François GRESSET, Philippe STROOBANT, Maryline COQUERY, Amandine DOISNE, Odile DÉPÉE, Emilie TOURLOURAT, Claire VALLIER, Bernardino ADDIEGO, Yasmine LAMBERT, Jean-Yves DEBARRE, Nicolas RAFFESTIN, Laurence ANTZ, Alain YVELIN et Mireille CIRODE.

Absents excusés : Ludovic MATRULLO, Catherine HUPPE, Aurélie VERPLANCKE, Jean-Paul BUSIERE et Catherine ROQUES

Secrétaire de séance : Jean-Yves DEBARRE

1. Ouverture de la séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Monsieur Jean-Yves DEBARRE

Délibération n° FON 2026-01

Objet : Délibération visant à acter la tenue du débat des orientations budgétaires 2026

Le Président,

Vu l'article L.2312-1 et L.3312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les EPCI comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année.

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026 du budget Fonctionnement et des budgets des vocations Ramassage Scolaire et Eau du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, dont le rapport est joint à la présente délibération. (*Débat d'orientation budgétaire en annexe*)

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/03/2026
et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 04/04/2026

La séance est levée à 18h50.

Liste des délibérations

du comité syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT

du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 19 heures, le Comité Syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, réuni dans la salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur François GRESSET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 19	Délégués présents : 14	Pouvoirs : 0
-------------------------------------	------------------------	--------------

Présents : François GRESSET, Philippe STROOBANT, Maryline COQUERY, Amandine DOISNE, Odile DÉPÉE, Emilie TOURLOURAT, Claire VALLIER, Bernardino ADDIEGO, Yasmine LAMBERT, Jean-Yves DEBARRE, Nicolas RAFFESTIN, Laurence ANTZ, Alain YVELIN et Mireille CIRODE.

Absents excusés : Ludovic MATRULLO, Catherine HUPPE, Aurélie VERPLANCKE, Jean-Paul BUSIERE et Catherine ROQUES

Secrétaire de séance : Jean-Yves DEBARRE

1. Ouverture de la séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Monsieur Jean-Yves DEBARRE

Délibération n° FON 2026-02

Objet : Vote du compte financier unique 2025 – Vocation Fonctionnement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT Vocation Fonctionnement ;

Vu le CFU 2025 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT Vocation Fonctionnement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le

compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et du comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00 €	22 795.00 €	22 795.00 €
	Recettes réalisées	0.00 €	20 946.99 €	20 946.99 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00 €	22 795.00 €	22 795.00 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	20 946.99 €	20 946.99 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la vocation Fonctionnement du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026
et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 04/04/2026

Délibération n° RS 2026-01

Objet : Vote du compte financier unique 2025 – Vocation Ramassage Scolaire

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT Vocation Ramassage Scolaire ;

Vu le CFU 2025 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT Vocation Ramassage Scolaire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et du comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 635.18 €	62 449.48 €	70 084.66 €
	Recettes réalisées	0.00 €	26 840.00 €	26 840.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 635.18 €	62 449.48 €	70 084.66 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	30 955.74 €	30 955.74 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	- 4 115.74 €	- 4 115.74 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	7 635.18 €	36 249.48 €	43 884.66 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	7 635.18 €	32 133.74 €	39 768.92 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	7 635.18 €	32 133.74 €	39 768.92 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la vocation Ramassage Scolaire du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026
et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 04/04/2026

Délibération n° EAU 2026-01

Objet : Vote du compte financier unique 2025 – Vocation Eau

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT Vocation Eau ;

Vu le CFU 2025 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT Vocation Eau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et du comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	161 826.92 €	25 593.00 €	187 419.92 €
	Recettes réalisées	12 961.31 €	17 488.90 €	30 450.21 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	161 826.92 €	25 593.00 €	187 419.92 €

	Dépenses réalisées	34 225.14 €	25 499.20 €	59 724.34 €
	Restes à réaliser	21 349.20 €	0.00 €	21 349.20 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 21 263.83 €	- 8 010.30 €	- 29 274.13 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	129 023.92 €	2 733.23 €	131 757.15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	107 760.09 €	- 5 277.07 €	102 483.02 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 21 263.92 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	107 760.09 €	- 5 277.07 €	102 483.02 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 2 voix pour, à l'unanimité. Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la vocation Eau du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026 et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 04/04/2026

Délibération EAU 2026-02

Objet : Affectation du résultat 2025 de la vocation « Eau »

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur François GRESSET, après avoir adopté le compte financier unique (CFU) vocation « Eau » de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 (A)	- 8 010.30 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	2 733.23 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 à affecter (C = A+B)	- 5 277.07 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	- 21 263.83 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	129 023.92 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 (F = D+E)	107 760.09 €

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
21 349.20€	0.00 €	- 21 349.20 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, le comité syndical par 2 voix pour, à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2026 de la vocation « Eau », le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (H)	0.00 €
2°) le résultat de fonctionnement cumulé (C) est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire 002 « déficit de fonctionnement reporté »	5 277.07 €
3°) Le solde d'exécution cumulé d'investissement en excédent au compte 001 (F)	107 760.09 €

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026
et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 04/04/2026

Délibération RS 2026-02

Objet : Affectation du résultat 2025 – Vocation Ramassage Scolaire

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur François GRESSET, après avoir adopté le compte financier unique (CFU) vocation « Ramassage Scolaire » de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 (A)	- 4 115.74 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	36 249.48 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 à affecter (C = A+B)	32 133.74 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	0.00 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	7 635.18 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 (F = D+E)	7 635.18 €

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
21 349.20€	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, le comité syndical par 12 voix pour, à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2026 de la vocation « Ramassage Scolaire », le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (H)	0.00 €
2°) le résultat de fonctionnement cumulé (C) est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	32 133.74 €
3°) Le solde d'exécution cumulé d'investissement en excédent au compte 001 (F)	7 635.18 €

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026
et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 04/04/2026

Délibération n° FON 2026-03

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Vocation Fonctionnement

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au comité syndical, du projet de budget primitif, en date du 26 février 2026,

Présente le budget primitif 2026 du SIVOM Sologne Pays Fort - vocation Fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 22 800.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE par 14 voix pour, le budget primitif 2026 du SIVOM Sologne Pays Fort – Vocation Fonctionnement tel qu'il est présenté par le Président.

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026
et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 04/04/2026

Délibération n° EAU 2026-03

Objet : Vote du Budget Primitif 2026 de la vocation « Eau »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au comité syndical, du projet de budget primitif, en date du 26 février 2026,

Présente le budget primitif 2026 du SIVOM Sologne Pays Fort - vocation Eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 21 602.07 €
- Section d'investissement : 119 060.09 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VOTE par 2 voix pour, le budget primitif 2026 du SIVOM Sologne Pays Fort – Vocation Eau tel qu'il est présenté par le Président.

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026
et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 04/04/2026

Délibération RS 2026-03

Objet : Vote du budget primitif 2026 – Vocation Ramassage Scolaire

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au comité syndical, du projet de budget primitif, en date du 26 février 2026,

Présente le budget primitif 2026 du SIVOM Sologne Pays Fort - vocation Ramassage Scolaire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 60 333.74 €
- Section d'investissement : 7 635.18 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE par 12 voix pour, le budget primitif 2026 du SIVOM Sologne Pays Fort – Vocation Ramassage Scolaire tel qu'il est présenté par le Président.

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026
et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 04/04/2026

Délibération EAU 2026-04

Objet : Adhésion à la compétence facultative « usages et services numériques » de Berry Numérique

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Berry Numérique notamment l'article 2.2 qui indique que Berry Numérique est compétent pour porter ou coordonner toute action en matière d'usages et de services numériques sur le périmètre du département du Cher telles qu'elles sont définies notamment dans son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques ;

Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité SIVOM SOLOGNE PAYS FORT adhère à cette compétence facultative en matière d'usages et de services numériques pour que Berry Numérique puisse agir ;

Considérant que l'adhésion à la compétence facultative en matière d'usages et de services numériques est valable à compter de la date mentionnée dans la délibération du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT ;

Considérant qu'en matière de gouvernance, cette compétence donnera lieu à la création d'un collège consultatif dédié ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un représentant au sein du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT pour siéger dans ce collège consultatif dédié ;

Considérant que sur le plan financier, le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Berry Numérique pour la compétence facultative « usages et services numériques » ;

Considérant qu'afin de préciser la grille tarifaire des services proposés par Berry Numérique au titre de cette compétence facultative et les conditions administratives, techniques et financières associées, une convention sera établie entre le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, VEOLIA CGE et Berry Numérique ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de Berry Numérique dans son intégralité ;
- **APPROUVE** la demande d'adhésion à la compétence facultative « usages et services numériques » de Berry Numérique ;
- **DIT** que les membres titulaire et suppléant du collège dédié seront désignés après le renouvellement du comité syndical ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention définissant les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles seront fournis les services de Berry Numérique, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026

et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 04/04/2026

Délibération EAU 2026-05
Objet : Adoption des tarifs de l'eau potable

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-11 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le budget du service public de l'eau potable,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service,

Considérant les investissements prévus pour l'entretien et l'amélioration du réseau,

Considérant l'évolution des charges d'exploitation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- APPROUVE les tarifs de l'eau potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Abonnement annuel (part distributeur)	105.00 € HT
Abonnement annuel (part collectivité)	21 65 € HT
Prix du mètre cube d'eau (part distributeur)	1.905 € HT
Prix du mètre cube d'eau (part collectivité)	0.1616 € HT

- PRECISE que ces tarifs s'entendent hors taxes et que la TVA applicable sera ajoutée conformément à la réglementation en vigueur.
- CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2026
et de sa publication sur la page du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT du site internet de la commune de Sainte-Montaine, le 04/04/2026

La séance a été levée à 20 h 15